



UNE TERRE POUR NOS ENFANTS

Mairie - Sauveterre de Béarn - 64390

salmotierra-salvatierra@gmail.com

salmotierra-salvatierra.com

Objet : Plagepomi et Arrêté de Pêche 2023

Madame La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Dans le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour l'année 2023 il n'est pas fait mention de l'arrêté en date du 28 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour pour la période 2022-2027.

En effet en date du 18 mars 2022, Le juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux a donné satisfaction aux associations – « *L'exécution de l'arrêté en date du 28 décembre 2021 est suspendue en tant que celui-ci approuve un PLAGEPOMI qui ne prévoit pas de limitation des pêches de nature à assurer la conservation des espèces grande alose et lamproie marine dans le bassin Adour-côtiers* ». Ce qui rend le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour l'année 2023 caduc pour les espèces migratrices en attendant le jugement sur le fond.

Nous demandons le respect des décisions de justice par les préfets en charge de leur application. Nous exigeons une refondation du PLAGEPOMI sur ses attendus, son périmètre et ses objectifs et un rééquilibrage de la composition du COGEPOMI en faveur des gestionnaires des cours d'eau composant l'Adour et ses attributs et autres fleuves côtiers. Nous militons pour une vraie police de l'eau qui préserve et améliore la ressource. Enfin il est question de groupes de travail et de concertation autour du futur PLAGEPOMI. Ce serait les mêmes techniciens au service de la pêche professionnelle qui animeraient ces instances ! Nous ne voulons plus de ces comités Théodule qui sont une farce, une façade de pseudo concertation.

Nous vous prions d'agréer Madame La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, l'expression de notre haute considération.

Le Président : Antoine DOMENECH



Association Loi 1901 à but non lucratif,
de défense de l'environnement et d'intérêt général

